

Règlements généraux du Club Brown Swiss du Québec



Règlements généraux Du Club Brown Swiss du Québec

Dernières modifications adoptées

Assemblée générale annuelle - 3 décembre 2014 à l'Hôtel Bernières de Saint-Nicolas

Assemblée générale annuelle - 9 décembre 2011 au Motel Blanchette de Drummondville

Assemblée générale annuelle - 3 décembre 2010 (fait en CA 8 janvier 2010)

Assemblée générale annuelle - 2009 au Centre d'insémination artificielle du Québec, Saint-Hyacinthe

Assemblée générale annuelle - 6 novembre 2003 à Bernières

Règlements généraux du Club Brown Swiss du Québec

2014-A-1 NOM :

Club Brown Swiss du Québec est une branche de l'Association canadienne de la Suisse Brune & Braunvieh. Il est constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Aux fins du présent Règlement et afin d'alléger le texte, le Club Brown Swiss du Québec est désigné sous le nom « Club » et l'Association canadienne Suisse Brune & Braunvieh, sous le nom « Association canadienne ».

2014-A-2 BUT :

- Regrouper les agriculteurs intéressés à promouvoir et encourager la race de bovins laitiers Suisse brune à se propager partout au Québec.
- Diffuser à ses membres les techniques modernes de gestion de troupeau et fournir des conseils pour l'élevage et le développement de la race Suisse brune.
- Protéger les droits et les intérêts de ses membres du Québec.
- Acquérir et/ou posséder les biens, équipements et établissements nécessaires pour réaliser les objectifs du Club.
- Le Club poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la corporation seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objectifs.
- Les objets du Club ne lui permettent pas de se livrer, sur le territoire du Québec, à des activités qui tombent dans le champ d'exercices exclusif d'une profession en vertu d'une loi.

2014-A-2.1 MISSION DE L'ASSOCIATION

Le Club Brown Swiss du Québec a pour mission de promouvoir l'élevage et le développement de la race Suisse brune ainsi que de renseigner les membres et répondre à leurs besoins. Son objectif est d'assurer la reconnaissance, la disponibilité et le maintien de la qualité de la race. Sa mission se réalise principalement par la mise en place d'activités, d'outils de communication, de promotion, ainsi que par le développement et le soutien de réseaux de commercialisation.

2014-A-2.2 VISION DE L'ASSOCIATION

Nous voyons une association unifiée, possédant une forte crédibilité et une visibilité au sein du monde agricole. La race Suisse brune sera reconnue par les éleveurs pour sa qualité et ses caractéristiques propres.

2014-A-2.3 VALEURS DE L'ASSOCIATION Notre association...

- est tournée vers le service aux membres et agit avec intégrité;
- valorise la participation et encourage la responsabilisation de ses membres et administrateurs;
- encourage et soutient le développement à tous les niveaux;
- est proactive et stratégique dans un marché évolutif;

2014-A-3 MEMBRES annuels :

Toute personne membre en règle de l'Association canadienne résidant dans la province de Québec est membre du Club.

2014-A-3.1 MEMBRES SUPPORTEURS annuels :

Toute personne intéressée par l'élevage de la Suisse brune, voulant recevoir de l'information de l'Association pourra devenir membre SUPPORTEUR au coût de 25 \$. Ce membre aura les mêmes droits que le membre annuel, à l'exception du droit de vote et celui d'être élu aux assemblées générales du Club.

2014-A-4 SIÈGE SOCIAL :

Règlements généraux du Club Brown Swiss du Québec

Le Siège social du Club est situé au Québec à l'endroit désigné par le Conseil d'administration.

2014-A-5 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ;

2014-A-5.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ;

L'assemblée générale, dûment convoquée se réunit au moins une fois par année au lieu et date fixées par le Conseil d'administration trois (3) mois après la fin de l'année financière. Le quorum de l'assemblée générale annuelle est constitué des membres annuels présents.

2014-A-5.2 ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle comprend au moins les points suivants :

- a) Acceptation de l'avis de convocation ;
- b) Adoption de l'ordre du jour ;
- c) Approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente ;
- d) Présentation du rapport financier ;
- e) Présentation du rapport d'activités ;
- f) Élection des administrateurs ;
- g) Nomination d'une personne produisant un avis aux lecteurs ;
- h) Affaires générales (rapport du représentant de l'assemblée au National, etc.).

2014-A-5.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE:

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée toutes les fois que les deux tiers des membres du Conseil d'administration le jugent à propos ou que quinze (15) membres le demandent par écrit. Elle ne délibère que sur des sujets mentionnés à l'avis de convocation. Le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire doit être constitué de 15% des membres annuels.

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées en tout temps dans des circonstances exceptionnelles:

1. Par le président ou le secrétaire;
2. *La loi sur les compagnies du Québec* art. 99(1) prévoit que, sur réception par le secrétaire de la corporation, à son siège social, d'une demande écrite signée par au moins quinze (15) membres de la corporation, indiquant les objets de l'assemblée projetée, les administrateurs doivent immédiatement convoquer une assemblée extraordinaire des membres « pour l'expédition de l'affaire mentionnée dans la demande. ». Si les administrateurs n'ont pas convoqué l'assemblée et qu'elle n'a pas été tenue dans les 21 jours à compter de la date de la demande, tous membres, signataires de la demande ou non, représentant au moins un dixième du nombre total des membres, peuvent eux-mêmes convoquer l'assemblée.

2014-A-5.4 LES CONVOCATIONS :

Les convocations des assemblées générales sont adressées par la poste ou par les journaux ou encore par la publication officielle du Club (Info-Brune) au moins dix (10) jours à l'avance.

2014-A-5.5 VOTE :

A le droit de vote, tout membre annuel (une seule personne autorisée à voter par entreprise/cotisation) en règle de l'Association canadienne résidant dans la Province de Québec. Le vote se prend à main levée à moins qu'un membre ne réclame le vote secret. Cette demande doit être proposée, appuyée et votée à la majorité par les membres présents pour avoir force de loi.

2014-A-5.6 RÔLE ET POUVOIR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ;

Règlements généraux du Club Brown Swiss du Québec

- Recevoir le rapport du président;
- Recevoir le rapport du directeur général (agent de développement);
- Recevoir le rapport des états financiers annuel;
- Nommer l'auditeur – Comptable professionnel agréé général accrédité CGA pour la mission de compilation vérification et un avis aux lecteurs
- Ratifier les changements aux règlements et à la charte;
- Élire les administrateurs
- Faire des propositions de résolutions. Ces dernières seront mises à l'étude pour l'analyse de la faisabilité par le Conseil d'administration.

2014-A-6 ANNÉE FINANCIÈRE :

L'année financière couvre douze mois de calendrier tel que désigné par le Conseil d'administration. L'année financière du Club se termine au 30 septembre.

2014-A-7 CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'administration est formé :

- d'un administrateur élu pour chaque territoire électoral, tel que défini à l'article 7.6.
- Afin d'effectuer le suivi des dossiers efficacement avec l'Association canadienne, le Conseil d'administration du Club nominera les délégués pour représenter le Québec. Ces postes sont pour une durée de deux ans. Ces postes peuvent être renouvelables.

2014-A-7.1 RÔLE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION;

- Adopter les orientations stratégiques (mission, vision, valeurs, clientèle);
- Statuer sur les choix stratégiques;
- Embaucher et évaluer le rendement du directeur général (agent de développement);
- Développer et mettre en place des encadrements (des activités, des comités, de la performance);
- Approuver annuellement les programmes et les budgets des suivis, indiquant les revenus et les dépenses ;(le point 11 Finance);
- Développer et garder un contact constant avec la communauté Brown Swiss;
- Se préoccuper de la visibilité de l'organisme.

2014-A-7.2 MANDAT :

Le mandat des administrateurs est de deux ans pour un maximum de six (6) mandats consécutifs sur un territoire donné.

Les territoires électoraux sont définis et identifiés à l'article 7.6. Les administrateurs des territoires numérotés impairs sont en élection les années impaires et ceux des territoires numérotés pairs sont en élection les années paires. L'administrateur Relève sera en élection les années paires.

2014-A-7.3 ÉLIGIBILITÉ :

Pour être éligible pour l'élection en tant qu'administrateur, un candidat doit être un membre annuel en règle avec droit de vote.

2014-A-7.4 MISE EN NOMINATION :

La mise en nomination se fait par bulletin de mise en candidature sur le formulaire prescrit à cette fin et déposé auprès du secrétaire du Club une semaine avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le bulletin de mise en candidature doit être signé par au moins deux (2) membres annuels en règle du Club, préférablement résidant dans le territoire électoral du candidat. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer du dépôt de sa candidature (réception d'une confirmation de la part du secrétaire).

Règlements généraux du Club Brown Swiss du Québec

- Dans le cas de la réception en bonne et due forme d'un seul formulaire à la date convenue sur le territoire donné, le candidat est élu par acclamation.
- Lorsqu'il y a deux candidats et plus qui déposent le formulaire en bonne et due forme à la date convenue sur le territoire donné, une élection aura lieu lors de l'AGA. Tous les membres présents pourront voter. Aucun autre candidat ne peut s'ajouter sur place.
- Dans le cas où aucun formulaire n'est reçu (aucun candidat), les propositions de candidature viendront directement des membres présents (sur place), avec un appui obligatoire de la part d'un membre présent. Le respect du territoire est de vigueur. Dans le cas où aucun membre du territoire donné ne se porte candidat, un membre d'un autre territoire pourra se présenter (proposé et appuyé).

2014-A-7.5 ÉLECTION :

Les élections se tiennent lors de l'assemblée générale annuelle.

2014-A-7.6 LES TERRITOIRES ÉLECTORAUX :

<u>Territoire no 1</u>	Bas Saint-Laurent, Gaspésie et les Îles de la Madeleine
<u>Territoire no 2</u>	Chaudière-Appalaches
<u>Territoire no 3</u>	Centre-du-Québec
<u>Territoire no 4</u>	Estrie
<u>Territoire no 5</u>	Montérégie
<u>Territoire no 6</u>	Rive-Nord / Outaouais / Québec
<u>Territoire no 7</u>	Saguenay / Lac Saint-Jean / Abitibi-Témiscaminque
<u>Administrateur Relève :</u>	Avoir moins de 30 ans lors du moment de l'élection

2014-A-7.7 POSTE VACANT :

Tout poste du Conseil d'administration devenu vacant en cours de mandat peut être comblé par un vote des administrateurs ou par élection partielle. Lors de l'AGA, si un territoire est sans candidature, des élections seront tenues pour combler le poste et le membre élu devra représenter ce territoire au sein du Conseil d'administration.

2014-A-7.8 RÉUNION :

Les administrateurs élus et les administrateurs en poste se réunissent à huis clos **lors de la pause**, à la levée de l'assemblée générale annuelle ou le lendemain. Les administrateurs doivent former le nouveau Conseil d'administration et le communiquer aux membres dans les plus brefs délais. Les convocations doivent être faites par écrit sept (7) jours au moins avant la réunion. Une assemblée spéciale du Conseil d'administration peut avoir lieu en tout temps et en tous lieux ou par conférence téléphonique, sur avis de 48 heures à tous les administrateurs, qui pourra être donné par téléphone ou par voie électronique. Le quorum des assemblées du Conseil d'administration est de 50% des membres plus un (5 sur 8 administrateurs incluant l'administrateur Relève)

2014-A-7.9 ABSENTÉISME :

Afin de respecter la représentation de tous les territoires, un administrateur qui cumulera trois (3) absences non motivées sera automatiquement considéré comme démissionnaire.

Un avis sera alors publié aux membres pour afficher le poste vacant et la procédure prévue à l'article 7.7 sera appliquée.

2014-A-7.10 VOTE :

Règlements généraux du Club Brown Swiss du Québec

Chaque administrateur détient un vote et la majorité l'emporte. En cas d'égalité des votes, les échanges doivent se poursuivre puisque le président ne possède pas de vote prépondérant.

2014-A-7.11 POUVOIRS :

Le Conseil d'administration est le mandataire de l'organisation et il est imputable pour :

- la fonction morale; (Registraire des entreprises)
- la fonction légale; (gérer les affaires du Club)
- la fonction planification; (veiller à l'exécution du programme et prendre les dispositions nécessaires pour donner suite aux décisions de l'assemblée générale annuelle)
- la fonction évaluation; (engager le personnel nécessaire pour accomplir ses réalisations suivant les termes et conditions qu'il déterminera)
- la fonction de représentation ; (le Conseil d'administration est chargé de former les différents comités jugés nécessaires au bon fonctionnement du Club) la fonction de service d'un administrateur.

2014-A-7.12 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;

Le Conseil d'administration est formé :

- **d'un PRÉSIDENT** : Élu tous les ans par le Conseil d'administration, le président ordonne les convocations, préside les séances des assemblées générales et du Conseil d'administration. Il agit au nom du Club et le représente. Il fait partie de tout comité et voit à l'application des règlements du Club. Il peut déléguer ses prérogatives au vice-président ou à son défaut d'agir, à tout membre du Conseil d'administration. Il est le porte-parole politique de l'Association.
- **d'un VICE-PRÉSIDENT** : Élu tous les ans par le Conseil d'administration. Lorsque le président est absent ou incapable d'agir, le vice-président le remplace et en exerce tous ses pouvoirs. En cas de décès, démission, destitution du président pour toute autre cause, le vice-président deviendra président de facto.
- **d'un 2^e VICE-PRÉSIDENT** : Élu tous les ans par le Conseil d'administration, le 2^e vice-président aura comme tâche de jouer le rôle du vice-président dans le cas où ce dernier devait être incapable de remplir ses fonctions;
- **d'un SECRÉTAIRE-TRÉSORIER** : Élu tous les ans par le Conseil d'administration, le secrétaire-trésorier émettra les avis de convocation, rédigera les procès-verbaux de toutes les assemblées et tiendra toute la correspondance officielle de l'Association. Il sera responsable de la gestion de fonds saine et responsable de l'Association selon les prérogatives votées préalablement par le Conseil d'administration. Il effectuera tout retrait avec preuve justificative seulement, qui seront contre vérifiés par le président ou tout autre membre du Conseil d'administration. Il déposera sous bonne garde toute valeur de l'Association dans un coffret de sûreté, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration. Il gardera un dossier précis de tous les comptes. Il soumettra à l'assemblée annuelle un compte rendu des finances et l'inventaire des propriétés. Il remplit tous les autres devoirs qui lui sont assignés par le Conseil d'administration et est soumis à sa direction et son contrôle.
- de cinq administrateurs (quatre venant des territoires et un administrateur Relève venant de n'importe quelle région du Québec),

Règlements généraux du Club Brown Swiss du Québec

2014-A-7.13 DEVOIR D'UN ADMINISTRATEUR;

- Donner l'exemple;
- Faire confiance et écouter;
- Être solidaire et loyal (supporter les décisions prises) ;
- Faire preuve d'ouverture d'esprit ;
- Se sentir personnellement responsable et imputable ;
- Remplir ses engagements;
- Être capable d'indépendance face à son collègue électoral;
- Agir avec prudence et diligence;
- S'informer et se préparer aux réunions;
- Faire primer les intérêts de l'organisme sur ses intérêts personnels ou les intérêts de tiers;
- Hors des réunions du conseil, l'administrateur est au service de l'organisation.

2014-A-8 NOMINATION D'UNE PERSONNE PRODUISANT UN AVIS AUX LECTEURS :

L'assemblée générale annuelle nomme un auditeur – **Comptable professionnel agréé général accrédité CGA** pour la réalisation d'un avis aux lecteurs. Il examinera les livres du Club, les pièces justificatives et certifiera le compte-rendu habituel des recettes, des dépenses, de l'actif et du passif de l'année, pour présentation des états financiers à l'Assemblée générale annuelle subséquente.

2014-A-9 SECTION ADMINISTRATIVE :

2014-A.9.1 FORMATION:

Le Conseil d'administration du Club a la responsabilité de créer des sections administratives de ses territoires, d'en déterminer le nombre ainsi que les régions géographiques que ces sections doivent englober. Le Conseil d'administration a aussi le pouvoir de dissoudre, fusionner ou remodeler les sections administratives créées.

2014-A-9.2 OBLIGATIONS DU CLUB BROWN SWISS DU QUÉBEC :

Le Club doit poursuivre ses buts et objectifs. Il a aussi l'obligation de travailler avec les autres organismes du milieu à la promotion et au développement de l'élevage du bétail Suisse brune identifié du Québec.

2014-A-10 INTERPRETATION :

Tout article du présent Règlement du Club ne peut être interprété de manière à contrevenir ou à inhiber quelque article que ce soit des statuts de l'Association canadienne. En cas de conflit, les statuts de l'Association canadienne prévalent.

2014-A-11 AMENDEMENTS :

Tout amendement au présent Règlement peut être fait par un vote majoritaire des membres présents à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale spéciale convoquée à cet effet. L'avis de l'assemblée doit spécifier la substance de tout amendement dont il sera question.

ABROGATION

Les règlements de l'association autrefois en vigueur sont par la présente abrogés.

Règlements généraux du Club Brown Swiss du Québec

ANNEXE CHRONOLOGIE

Assemblée générale annuelle - 6 novembre 2003 à Bernières

(EXTRAIT du procès-verbal de la séance régulière du Conseil d'administration Club Brown Swiss du Québec du 8 janvier 2010)

Le premier livre des règlements du Club Brown Swiss du Québec a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration lors d'une séance régulière tenue le jeudi 6 novembre 2003 à Bernières au Québec.

Assemblée générale annuelle - 2009 - Centre d'insémination artificielle du Québec, Saint-Hyacinthe

(EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Club Brown Swiss du Québec - 2009)

Des changements ont été adoptés par les membres présents au CIAQ, St-Hyacinthe (cotisation, poste relève et trois mois pour le temps de préparation aux états financiers).

Assemblée générale annuelle - 3 décembre 2010 (fait en CA 8 janvier 2010)

(EXTRAIT du procès-verbal de la séance régulière du Conseil d'administration Club Brown Swiss du Québec du 8 janvier 2010)

Le deuxième livre des règlements du Club Brown Swiss du Québec a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration lors de la séance régulière tenue le 8 janvier 2010 à Saint-Hyacinthe au Québec.

Le premier livre de règlement du Club a été expédié à tous les membres du Québec inscrits au Registre canadien avant la tenue de l'assemblée générale annuelle prévue le 8 janvier 2010.

Les amendements, les modifications, et les ajustements aux règlements pourront se faire à l'assemblée générale annuelle 2010 (3 décembre 2010)

Les présents règlements entreront en vigueur au fur et à mesure dès le 11 janvier 2010.

Assemblée générale annuelle - 9 décembre 2011 - Motel Blanchette de Drummondville

(EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Club Brown Swiss du Québec - du 9 décembre 2011)

Chantal Leclerc (présidente) fait la lecture de la proposition de modification aux règlements de régie interne par le Conseil d'administration. Le document est contenu à la page 38 du rapport annuel. Katherine Deschênes, appuyée par Alexia Savage, propose la modification aux RRI telle que présentée. Adopté à l'unanimité par les membres présents. (changement adresse siège social)

Assemblée générale annuelle - 3 décembre 2014- Hôtel Bernières de Saint-Nicolas

(EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Club Brown Swiss du Québec - du 3 décembre 2014)

Madame Chantal Leclerc, présidente, et Monsieur Stéphane Deslauriers, directeur exécutif, font la présentation des changements suggérés aux règlements généraux. Les 30 corrections ont été expédiées avec l'avis de convocation à tous les membres. La correction 29 confirme l'abrogation des anciens règlements par ces nouveaux règlements qui s'appliqueront dès la fermeture de la présente assemblée (Réf : document règlements généraux). La correction 30 est un ajout au point 7.4 lors de l'expédition du second avis de convocation corrigée. Au départ, un AGA extraordinaire devait avoir lieu et ensuite l'AGA régulière. Un quorum de 35% des membres de l'association était alors obligatoire. Considérant que cela demandait beaucoup de membre présent, et considérant de la température incertaine au début décembre, un second avis fût expédié au membre où les changements aux règlements généraux étaient inclus dans l'AGA régulière (la présente rencontre) ou le quorum est constitué des membres présents.